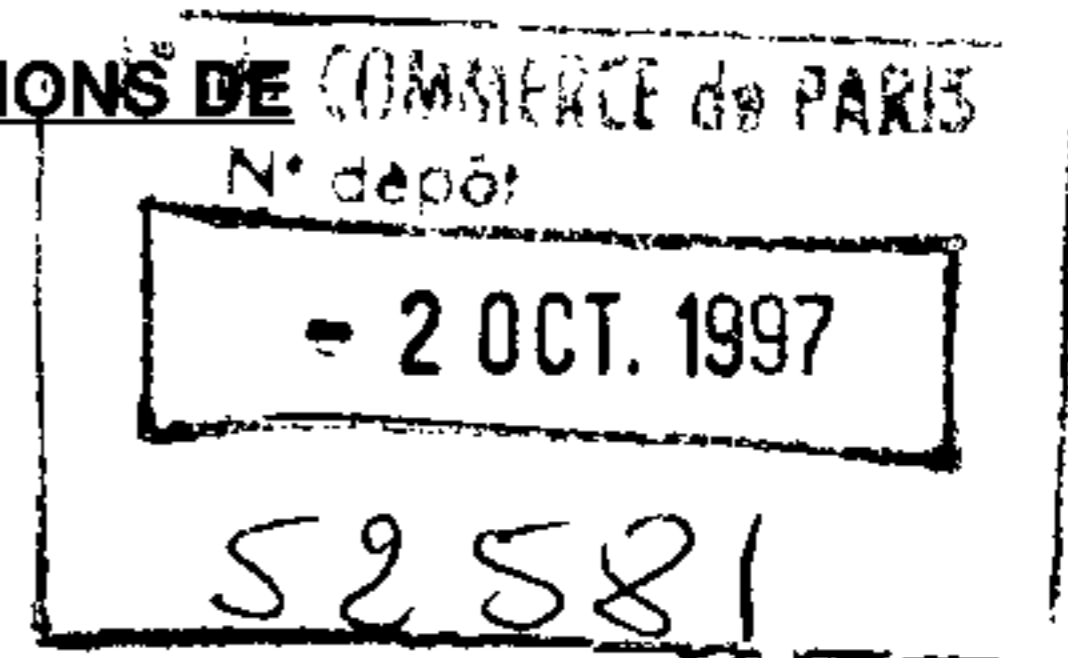


94B 17377

Compagnie Générale d'Immobilier GEORGE V
Société en Nom Collectif au capital de F. 2.236.066.300
Siège Social : 8 rue du Général Foy 75008 PARIS
PARIS B 399 381 821

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE COMMERCE de PARIS
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 9 JUIN 1997



L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
Le 9 juin,
A 10 heures,

Les associés de Compagnie Générale d'Immobilier GEORGE V, société en nom collectif au capital de 2.236.066.300 F, divisé en 22.360.663 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 8 rue du Général Foy 75008 PARIS, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 23 mai 1997.

Sont présents :

- La COMPAGNIE GENERALE D'IMMOBILIER ET DE SERVICES - CGIS
titulaire de 22 360 662 parts
représentée par Monsieur Stéphane RICHARD
- La SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE GESTION - SIG 1
titulaire de 1 part
représentée par Monsieur Dominique GIBERT

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain DININ.

Le Cabinet SALUSTRO REYDEL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 23 mai 1997, est absent excusé.

.....
Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :
.....

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat de Monsieur Michel LEFEBVRE, cogérant, est arrivé à expiration et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

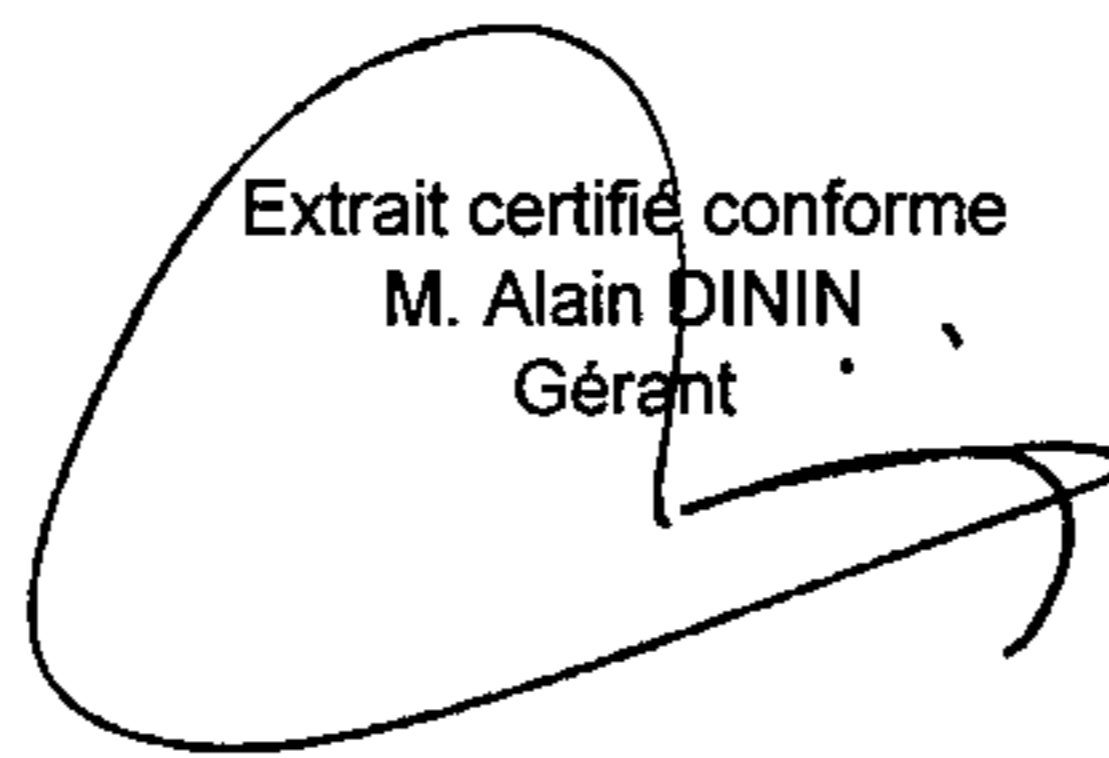
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, les associés ou leurs mandataires.

Extrait certifié conforme
M. Alain DININ
Gérant



h